

A Monsieur le Président du Tribunal
Civil de première instance de St. Palais.



Les sieurs 1^{er} Amant Jauréguiber
propriétaire demeurant à Alos; 2^o Alexis
Jauréguiber, domicilié à Alos; 3^o Jean-Pierre
Jauréguiber, propriétaire, domicilié à Alos,
4^o Fésine Jauréguiber, propriétaire à Alos,
5^o ~~Marceline~~ Jauréguiber, propriétaire à Alos,
et 6^o Marguerite Jauréguiber, propriétaire à Alos,
ayant pour avoué M^{re} Brault - Palats

Ont l'honneur de vous exposer:

que leurs actes de naissance inscrits
sur les registres de l'état civil de la
Commune d' Alos contiennent des erreurs
sur le nom patronymique - que dans
ces actes de naissance leur nom de leur
père est orthographié "Jauréguiber" alors que
le véritable nom est "Jauréguiberry" ainsi
que cela résulte de l'acte de mariage du
père des exposants ci-joint.

Qu'il importe aux exposants de
faire rectifier ces erreurs.

Par ce motif, ils conduent à ce
qu'il vous plait, Monsieur le Président,
vu les extraits de naissance des exposants,
en date de ~~24~~ fin 1836 - vingt trois juillet
1837, - trois Septembre 1839 - trois juillet
1841 - vingt Sept Septembre 1842 - et vingt deux
juin 1846 - et vu les erreurs qui y ont
été commises, - ordonner la communication

App. des motifs raisonnables & contre

De la présente requête à Monsieur le Procureur
de la République, & nommer un juge
rapporteur pour être, par le jugement qui
interviendra, ordonné que les dits actes de
naissance soient rectifiés en ce sens que
le nom de leur père aurait dû y être
écrit "Jannéguibem" & non "Jannéguibe."
— que le dit jugement sera transcrit sur
les registres de l'état civil de la Commune
d'Alès, et sur les doubles déposés au greffe
du Tribunal de St. Calais — Et faire
défense à tout Dépositaires de délivrer
aucun extrait ou exposition du dit acte,
sans transcrire littéralement les dits mentions
ou rectification, à peine de tout dépen
& dommages-intérêts.

Présenté au Tribunal de justice à St. Calais
le dix-huit Novembre 1898.

Et avons les Exposants

M. Jannéguibem

Soit communiqué à Monsieur
le Procureur de la République près le
Tribunal de St. Calais, pour, sur
les conclusions & sur le rapport
qui en sera fait par M. Avelle
juge qui nous commettrait à
cet effet, être statué ce qui il
appartiendra.

M. Calais le justice à

St. Calais, le 22 Novembre mil
huit cent quatre vingt dix huit.
Le Président du Tribunal,

Wing

Sur le rapport fait à la présente audience
par M. Arcille, Juge aux ordres de la requête présentée
par M. Gradet. Balade.

Vu la dite requête et les pièces produites à l'appui.
L'ordonnance de soit communiqué portant communication de M.
Arcille, Juge, pour faire le rapport et les conclusions ci-dessus
du Ministère Public.

Après avoir entendu M. le Procureur de la République
en ses conclusions orales et en avoir délibéré conformément
à la loi.

Attendu que l'erreur, dont la rectification est
demandée, est constante; qu'elle est suffisamment
justifiée;

Qu'en effet il résulte des pièces produites que
le père des parties de M. Gradet. Balade, s'appelant
Jausquiberry et que c'est bien à tort qu'il
figure sous le nom de Jausquibier dans les
actes de naissance de ses cinq enfants: Amant,
Alexis, Jean-Pierre, Grigori et Marguerite.

Qu'il importe donc de réparer cette
erreur en remplaçant le nom "Jausquibier"
par celui de "Jausquiberry", qui est le
véritable nom du père des impétrants.

Par ces motifs le Tribunal ordonne
que les actes de naissance des vingt trois juillet

mil huit cent trente Sept. du trois Septembre mil
huit cent trente neuf - du trois Juillet mil huit
cent quarante un - du vingt Sept. Septembre mil
huit cent quarante deux - du vingt deux Juin mil
huit cent quarante six. dressés par l'officier
de l'état civil de la commune d'Alès,
seront rectifiés en ce sens que le nom de
"Jaureguiber" sera remplacé par celui de
"Jaureguiberry" qui est le véritable nom
en pris des impétrants.

Ordonne que le présent jugement sera transcrit
en entier sur les deux registres des actes de
naissances de la commune et les pour l'année
courante; que mention en sera faite en marge
des actes rectifiés tant sur les doubles de la
Mairie que sur ceux du Greffe du Tribunal
de St. Palais. desquels actes il ne pourra plus
désormais être délivrés copies ou extraits qu'avec
la mention de la présente rectification, à
peine de tous dépens et dommages intérêts
requis à la charge des impétrants.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique
le deux décembre mil huit cent quatre vingt
six - Le prés. M. M. Kover, Président
Arville, jug. et Garrelon, jug. suppléant par empêchement
et M. Mazoyer, jug. En présence de M. Haurcade
avocat, f. f. de Ministère Public, amtes du
secr. Arbonet commis Greffier.

[Signature]

[Signature]

1988 Enregistré à ST PALAIS
le 10 novembre 1898 F^o 79

Case 8

Regu sans francs 38^{fr} 75 compris.

[Signature]

Rectifié

Alès

[Signature]

[Signature]

100 p X 4 1898